



## **AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 - 3 -**

---

Pétitionnaire : Commune de CETTE-EYGUN

Adresse : Commune de CETTE-EYGUN – Mairie – route nationale 134 – 64490 CETTE-EYGUN

Nature de la demande : travaux – exploitation forestière en forêt communale de CETTE-EYGUN (*Pyrénées-Atlantiques*) - parcelles 57 et 58

Localisation : Territoire administratif de la commune d'URDOS - cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*)

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Sylvain ROLLET – Chargé de mission forêts, eaux et pêche du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande formulée par la commune de CETTE-EYGUN (*Pyrénées-Atlantiques*),

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 12 décembre 2013,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

../..

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la commune de CETTE-EYGUN (*Pyrénées-Atlantiques*) à entreprendre des travaux d'exploitation forestière sur les parcelles 57 et 58 de la forêt communale de CETTE-EYGUN.

Ces travaux visent à exploiter les bois sur des parties de parcelle desservies par une piste. La surface parcourue est estimée à 11,5 hectares. Le débardage se fera depuis les pistes existantes au tracteur forestier.

**- article deux :**

Les travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :

- l'exploitation interviendra hors période de sensibilité de l'aigle royal (*du 1<sup>er</sup> janvier au 15 août de chaque année civile*). En cas d'échec constaté, l'interdiction pourra être levée à partir du 1<sup>er</sup> avril de l'année civile,
- la piste d'accès sera fermée par des blocs après exploitation des parcelles,
- l'exploitation se fera depuis la desserte existante. Les habitats prioritaires en bas de parcelles (*habitats humides, sources d'eaux dures*) seront identifiés et délimités en amont de l'exploitation pour éviter toute dégradation de ces derniers (*abattage directionnel, débusquage des bois abattus et des rémanents hors de ces zones*). Cette opération se fera en partenariat avec les agents de l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées.
- les arbres de diamètre important, porteur de micro habitats, ainsi que les arbres morts, creux ou sénescents, seront conservés lorsque ceux-ci ne constituent pas un danger réel pour la sécurité publique,
- le chemin de Saint Jacques de Compostelle sera remis en état après exploitation si ce dernier subi des dégradations lors de l'exploitation,
- toutes les dispositions nécessaires qui s'imposent au regard des enjeux relatifs à la source captée située en bas de parcelle 58 et à la circulation sur la route du Somport seront prises.

La présente autorisation vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2016.

Dans le cas où l'exploitation devait se poursuivre ou être reportée au delà du 31 décembre 2016, une nouvelle autorisation devra être sollicitée par le pétitionnaire.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

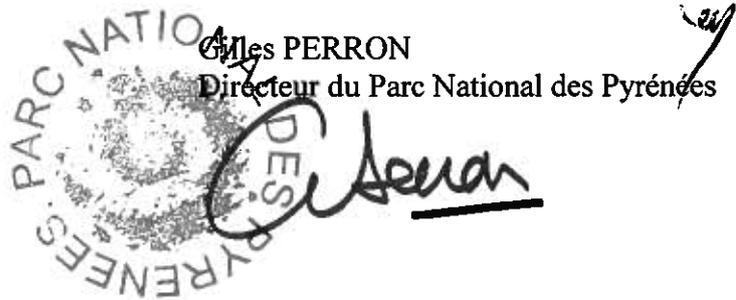
../..

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com).

Fait à Tarbes, le lundi 6 janvier 2014.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

The image shows a circular official stamp of the Parc National des Pyrénées. The text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' is arranged around the perimeter of the stamp. In the center, there is a stylized graphic of a mountain range. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Perron'. To the right of the signature, there is a small handwritten mark that looks like '2014'.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*